

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 28 juin 2018

Ordre du jour :

- 2018/49-01 : Modification des statuts
- 2018/50-02 : Avenant à la délégation de compétence en matière de transport à la demande
- 2018/51-03 : Avis sur la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- 2018/52-04 : Mise en place d'activités sportives en milieu scolaire
- 2018/53-05 : Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- 2018/54-06 : Concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse
- 2018/55-07 : Subvention allouée à l'orchestre d'harmonie de Nangis dans le cadre du festival de musique édition 2018
- 2018/56-08 : Subvention allouée au centre social Nangis Lude dans le cadre de la convention d'objectifs
- 2018/57-09 : Attribution fonds de concours – Année 2018
- 2018/58-10 : Convention avec Seine-et-Marne Numérique pour le financement du déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques
- 2018/59-11 : Mise en place d'une résidence artistique « Artistes en territoire »

- Informations et questions diverses.

Date de la convocation

21/06/2018

Date de l'affichage

21/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes de Quiers, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LECONTE, Président.

Etaient Présents

Didier BALDY, Yves BARTHOLET, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Roger CIPRES, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Eliane DIACCI, Bernard FRISINGHELLI, Sylvie GALLOCHER, Claude GODART, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Brigitte JACQUEMOT, Simone JÉRÔME, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Anne MARTIN, Jean MARTIN, Christophe MARTINET, Didier MOREAU, Pierre-Yves NICOT, Pierre PICHOT, Monique POTTERIE, Jean-Yves RAVENNE, Serge SAUSSIÉ, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, Joëlle VACHER, Guy VALENTIN (jusqu'à la délibération n°2018/51-03), Alain VELLER.

Absents excusés représentés

Samira BOUJIDI par Roger CIPRES, Christian CIBIER par Christophe MARTINET, Marina DESCOTTE-GALLI par Sylvie GALLOCHER, Jean-Marc DESPLATS par Ghislaine HARSCOËT, Jean-Pierre GABARROU par Serge SAUSSIÉ, Florent GIRARDIN par Bernard FRISINGHELLI, Jean-Luc LABATUT par Jean-Jacques BRICHET, Nadia MEDJANI représentée par Anne MARTIN.

Absents excusés

Maryline ALGUACIL-PRESLIER, Richard BOYER, Monique DEVILAINE, Sébastien DROMIGNY, Guy VALENTIN (à partir de la délibération n°2018/52-04)

Absent

Christophe DZIAMSKI

42 conseillers communautaires en exercice : 29 présents, 8 représentés, 5 absents à la séance

Madame Monique POTTERIE, est nommée secrétaire. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à la majorité qualifiée.

2018/49-01 – OBJET : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur LECONTE présente la délibération.

1. Compétence Transports

Pour rappel, la compétence transport est exercée par Ile-de-France Mobilités. Les collectivités territoriales peuvent participer au transport sur leur territoire (délégation, subventionnement du réseau).

La communauté de communes a pris la compétence transport à la demande afin de lui permettre de mettre en place ce service sur son territoire. A ce jour, par délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités, la Brie Nangissienne a mis en place le service du transport à la demande sur son ancien périmètre, puisque la demande a été faite avant l'intégration des nouvelles communes.

Parallèlement, la commune de Nangis participe au financement du réseau de la ligne 51 appelée Nangisbus dans le cadre du contrat Bassin Est-Seine-et-Marne et Montois. Il a été créé en 2009, en vue de desservir les zones commerciales existantes en centre-ville et nouvellement créées (ZAC), et afin de désengorger le secteur de la gare en matière de stationnement. Il comporte deux lignes, la ligne rouge et la ligne verte sur lesquelles tournent deux navettes.

Courant 2016/2017, la communauté de communes a missionné le bureau d'études Transamo pour mener une réflexion sur la configuration d'un transport sur le territoire de la Brie Nangissienne. Ile-de-France Mobilités, le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les communes centres et les transporteurs locaux ont été associés à la réflexion.

Cette étude proposait une meilleure optimisation des services de transports ainsi qu'une prise en charge globale de la politique transport par la communauté de communes.

Avant d'envisager un transfert de la prise en charge du Nangisbus, les élus ont souhaité une réflexion sur la rationalisation de celui-ci car ce service est sous-utilisé en heures creuses et à certains arrêts. Cette réflexion a été engagée avec la société Procars et Ile-de-France Mobilités.

Le projet est le suivant :

- Desserte de la commune par une boucle unique, ne circulant que dans un sens, aux heures de pointe du matin (5h45/9h10) et du soir (15h39/21h04), sous la forme d'une ligne régulière du lundi au vendredi,
- Une boucle d'une durée d'environ 25 min, permettant les correspondances avec les trains en direction de Paris le matin et en provenance de Paris le soir (cadencement 30 min),
- Le choix du sens unique afin de minimiser le coût des aménagements et/ou mises aux normes des arrêts.

Ce nouveau circuit engendrera pour la commune la création de 5 nouveaux arrêts, une simple matérialisation des arrêts pourrait suffire dans un premier temps, afin de tester le parcours, et un arrêt existant à matérialiser et sécuriser (Victor Hugo).

Afin de reprendre la part résiduelle du financement du transport Nangisbus restant à la charge de la commune, il convient de modifier les statuts.

Monsieur LECONTE précise que pour la ligne 51 « Nangisbus » la communauté de communes n'avait pas été associée lors de la réflexion de mise en place. Il invite Monsieur GUILLO à compléter.

Monsieur GUILLO indique qu'il a été constaté que le service du Nangisbus est sous utilisé. Une étude a donc été menée afin d'envisager des solutions d'amélioration dans l'optique d'une reprise du service par la Brie Nangissienne. La rationalisation consiste à offrir un meilleur service en heures de pointe en concordance avec les horaires des trains et en tenant compte de la desserte du Seine-et-Marne Express. L'étude préconise une seule boucle en sens pendulaire, la suppression de certains arrêts, le déplacement d'autres et la création d'un arrêt supplémentaire. Le sens unique a l'avantage de réduire les coûts (nombre d'arrêts norme PMR divisé par 2).

Monsieur BILLOUT remercie ceux qui ont travaillé à ce projet de rationalisation. Il précise que la ville de Nangis était tenue par des conventions qui obligeaient la commune à maintenir le nombre de kilomètres à effectuer, d'où l'impossibilité de modifier la ligne. Il ajoute que le fait d'intégrer le Nangisbus à l'offre de transport de la communauté de communes et de permettre le cadencement avec les trains est une bonne chose.

2. Compétence sport

Dans le cadre de sa politique sportive en milieu rural, la communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite accompagner la pratique du sport en milieu scolaire.

A partir de la rentrée scolaire de septembre 2018, il est proposé que les éducateurs sportifs du service Multisports interviennent dans les écoles primaires du territoire. Ils assisteront les équipes pédagogiques dans la mise en place de cycles d'activités sportives, et ce à la demande et sous la responsabilité des enseignants sur le principe de la co-intervention.

L'objectif de cette collaboration est d'apporter un appui pédagogique et technique aux enseignants mais également de compléter et enrichir les séances en proposant des sports peu pratiqués. Il est souhaité d'inscrire clairement dans les statuts les stages et animations organisés par le service. Il convient de modifier les statuts en ce sens.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 20 août 2005 créant la communauté de communes de la Brie Nangissienne et en approuvant les statuts,

Vu la délibération 2017/74-08 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant sur un accord de principe sur la reprise du Nangisbus en cas de développement d'une politique Transport sur le territoire de la Brie Nangissienne,

Considérant d'une part l'étude menée par Transamo sur l'optimisation du transport à l'échelle de la Brie Nangissienne et le souhait d'avoir une politique cohérente sur l'ensemble du territoire en matière de transport, il est envisagé de modifier les statuts afin de permettre la reprise du Nangisbus par la communauté de communes,

Considérant d'autre part, la volonté d'intervenir dans les écoles primaires du territoire dans la mise en place de cycles d'activités sportives,

Considérant la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

Compétences facultatives :

- Transports

Participation financière à la ligne régulière de Nangis inscrite dans le réseau du bassin Est-Seine-et-Marne et Montois à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Culture et sport

Sport : création, gestion, fonctionnement des écoles multisports, **organisation de stages et animations à l'échelle intercommunale, interventions en milieu scolaire.**

- Approuve les statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- Demande à chacune des communes membres de la communauté de communes de solliciter les avis des conseils municipaux sur cette modification de statuts dans un délai de trois mois.

2018/50-02 – OBJET : AVENANT A LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Pour rappel, la compétence transport est exercée par Ile-de-France Mobilités. Les collectivités territoriales peuvent participer au transport sur leur territoire (délégation, subventionnement du réseau).

La communauté de communes a pris la compétence transport à la demande afin de lui permettre de mettre en place le transport à la demande sur son territoire. A ce jour, par délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités (2017/2020), la Brie Nangissienne a mis en place le service du transport à la demande sur son ancien périmètre, puisque la demande a été faite avant l'intégration des nouvelles communes.

Actuellement, le Proxi'bus fonctionne :

- Sur l'ancien périmètre,
- Les mardis matin, mercredis et samedis toute la journée en heures creuses,
- A destination de Nangis et de la piscine de Grandpuits, en été à destination des lieux d'animation.

Il est géré par la société Procars jusqu'au 31 décembre 2018.

Suite à l'étude de Transamo, il est proposé un service qui fonctionne :

- Sur la totalité du périmètre,
- Du lundi au samedi en heures creuses : un A/R par demi-journée,
- A destination de Mormant, Verneuil L'Etang, Nangis et la piscine de Grandpuits,
- En été à destination des lieux d'animation sur le territoire de la Brie Nangissienne.

De plus, suite aux préconisations de l'étude, il est envisagé la création d'une ligne virtuelle : La Chapelle-Rablais / Saint-Ouen-En-Brie / Fontenailles / gare de Nangis avec deux départs le matin et deux retours le soir.

Il convient d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de délégation afin de permettre la mise en place de ce nouveau service.

Monsieur LECONTE précise que le projet d'avenant est toujours en négociation avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.8 et L 5211-1,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération 2016/27-20 portant sur le renouvellement de l'autorisation donnée au président de demander la délégation de la compétence transport à Ile-de-France Mobilités,

Considérant l'évolution de fonctionnement proposé pour le service de transport à la demande de la Brie Nangissienne, à savoir :

- sur la totalité du périmètre,
- du lundi au samedi en heures creuses : un aller-retour par demi-journée,
- à destination de Mormant, Verneuil L'Etang, Nangis et la piscine de Grandpuits,
- en été à destination des lieux d'animation sur le territoire de la Brie Nangissienne,
- et création d'une ligne virtuelle : La Chapelle-Rablais / Saint-Ouen-En-Brie / Fontenailles / gare de Nangis avec deux départs le matin et deux retours le soir.

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient de passer un avenant à la délégation de compétence en matière de transport à la demande auprès d'Ile-de-France Mobilités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès d'Ile-de-France Mobilités un avenant à la délégation de compétence en matière de transport à la demande afin d'organiser le nouveau fonctionnement tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de ce service.

2018/51-03 – OBJET : AVIS SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

La communauté de communes a été destinataire le 25 mai 2018 d'un courrier émanant d'Ile-de-France Mobilités concernant la décision de lancer un service public de location de vélos à assistance électrique sur tout le territoire de l'Ile-de-France. La communauté de communes de la Brie Nangissienne a été intégrée dans la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant du service. Conformément à l'article L.1241-1 du Code des transports, Ile-de-France Mobilités sollicite l'accord de la communauté de communes pour la mise en place de ce service sur le territoire de la Brie Nangissienne.

L'objectif de ce projet est de permettre aux administrés de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Il est précisé que le déploiement de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la communauté de communes. Les coûts du service seront partagés entre le futur exploitant et les usagers. Les lieux d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

Monsieur LECONTE ajoute qu'il convient que le conseil communautaire donne son accord pour faire partie du dispositif. Les conditions de mise en place ne sont pas encore connues à ce jour.

Monsieur CLÉRIN demande si en acceptant la mise en place du service, on ne s'engage pas à créer des pistes cyclables comme par exemple dans le cadre des pôles gare.

Messieurs LECONTE et GUILLO indiquent qu'Ile-de-France Mobilités ne l'évoque pas dans son courrier. Il faudra vérifier le projet d'étude qui sera transmis.

Monsieur SAUSSIÉ demande si un engagement financier est prévu.

Monsieur LECONTE précise qu'aujourd'hui non. Après, il faudra voir le projet d'étude. Si le projet ne convient pas, il est possible de refuser de le signer.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Ile-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, a informé la communauté de communes de la Brie Nangissienne de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France,

Considérant l'intérêt de permettre aux administrés de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

2018/52-04 – OBJET : MISE EN PLACE D'ACTIVITES SPORTIVES EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Dans le cadre de sa politique sportive en milieu rural, la communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite accompagner la pratique du sport en milieu scolaire.

A partir de la rentrée scolaire de septembre 2018, il est proposé que les éducateurs sportifs du service Multisports interviennent dans les écoles primaires du territoire. Ils assisteront les équipes pédagogiques dans la mise en place de cycles d'activités sportives, et ce à la demande et sous la responsabilité des enseignants sur le principe de la co-intervention.

L'objectif de cette collaboration est d'apporter un appui pédagogique et technique aux enseignants mais également de compléter et enrichir les séances en proposant des sports peu pratiqués.

Sur le territoire de la Brie Nangissienne trois circonscriptions de l'Education nationale sont identifiées : Chaumes en Brie, Dammarie les Lys et Provins. Une convention sera établie entre chaque circonscription de l'Education nationale et la communauté de communes de la Brie Nangissienne. Cette convention fixera les modalités de participation des intervenants extérieurs agréés dans le cadre des activités organisées durant le temps scolaire.

Monsieur LECONTE ajoute que suite à la modification des statuts concernant la compétence sport, il convient de valider la mise en place d'activités sportives en milieu scolaire, et de signer ensuite des conventions avec les trois circonscriptions de l'Education nationale dont dépendent les communes du territoire pour fixer les modalités.

Monsieur MARTINET demande si cette mise en place engendre un coût supplémentaire pour la communauté de communes. Monsieur COUPAS expose que les heures d'interventions actuelles du service multisports liées aux NAP seront utilisées pour ces nouvelles activités.

Monsieur BRICHET informe que les activités sportives dispensées dans le cadre scolaire vont être modifiées. Par conséquent, il prévoit des demandes des écoles.

Monsieur CLÉRIN demande si le projet de délibération suivant est l'effet de la présente délibération.

Monsieur LECONTE précise que la mise en place d'activités sportives dans les écoles s'effectuera par cycles, et pas durant toute l'année scolaire. Il complète que la mise en place a été prise en compte lors de l'établissement des budgets. Il ajoute que la délibération suivante qui propose le passage de 28 h à 35 h du poste d'éducateur sportif est également due au développement des antennes multisports dans les nouvelles communes.

Monsieur NICOT confirme qu'il y aura des demandes des écoles. Il précise qu'il risque d'y voir un effet pervers à cette mise en place, car les enseignants ne s'investiront pas forcément.

Monsieur BILLOUT précise qu'il n'a pas de souci avec le principe. Il souligne que c'est la première fois que la communauté de communes exerce une partie de compétence de l'Éducation nationale. Il conseille de communiquer avec soin afin qu'il n'y ait pas de malentendus. Il indique que la ville de Nangis a fait le choix de co-intervenir en versant des subventions. Par ailleurs, il informe que le ministre de l'Éducation nationale a présenté ces derniers jours « le plan mercredi ». Il souhaite réfléchir sur le sujet. Madame LAGOUTTE précise que le service Enfance va étudier le « plan mercredi » pour savoir si la communauté de communes peut bénéficier de ce dispositif.

Monsieur COUPAS explique que les activités proposées par le service multisports sont des sports non pratiqués par les enseignants, et de découverte. Il rappelle la problématique des heures non utilisées et demande comment les utiliser si les élus ne souhaitent pas intervenir en milieu scolaire.

Madame HARSCOËT pense que le sport peut être un premier pas. Elle propose de réfléchir à d'autres domaines, comme la musique ou la culture par exemple.

Monsieur LECONTE précise que les agents qui vont intervenir sont des agents de la communauté de communes. Or la Brie Nangissienne ne dispose pas d'agents pour la culture. Il complète que la proposition d'intervenir dans les activités sportives dans les écoles est une volonté de la communauté de communes.

Plusieurs élus estiment qu'avec ces interventions, la communauté de communes se substitue à l'Éducation nationale et donc à l'État. Pour ces raisons, Monsieur CLÉRIN précise qu'il votera contre ce projet de délibération.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 06 octobre 2017 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives,

Considérant que dans l'objectif de développer la pratique sportive en milieu rural, la communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite accompagner la pratique du sport en milieu scolaire,

Considérant que la communauté de communes peut mettre au service des équipes enseignantes et de leur projet pédagogique les éducateurs sportifs du service multisports, afin de leur apporter un appui pédagogique et technique,

Après en avoir délibéré, 26 voix pour, 3 contre et 7 abstentions,

- Approuve la mise en place du dispositif des interventions sportives en milieu scolaire sur le territoire de la Brie Nangissienne.
- Autorise le Président à signer tout document permettant la mise en place du dispositif.

2018/53-05 – OBJET : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET

Monsieur LECONTE présente la délibération.

A ce jour, pour faire fonctionner le service multisports, une équipe de deux éducateurs sportifs à temps plein et un à temps non complet 28h est nécessaire. Un des éducateurs ayant quitté la communauté de communes, il convient de le remplacer pour la rentrée scolaire 2018.

Compte-tenu de l'activité croissante du service, de la création d'antennes de l'école multisports, du souhait de développer le sport en milieu scolaire et de la réflexion menée en direction des adolescents, il est proposé de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet. Le service serait ainsi composé de trois postes à temps complet.

Monsieur LECONTE précise qu'il est compliqué de recruter du personnel à raison de 28 h hebdomadaire. Il ajoute que la proposition de passer du temps non complet 28 h à un temps plein 35 h n'est pas seulement lié à la mise en place des activités sportives en milieu scolaire, mais également à l'évolution du service et du souhait de toucher le public des adolescents. Il termine en indiquant que la dépense a été prévue au budget.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2018/01-01 du 15 février 2018 fixant le tableau des effectifs du personnel territorial de l'année 2018,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet afin de permettre le recrutement d'un agent au service multisports afin de répondre à l'évolution des missions du service,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2018.

2018/54-06 – OBJET : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RESTREINT SUR ESQUISSE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Les locaux actuels n'offrent plus les espaces nécessaires au fonctionnement des services, à l'évolution de la collectivité et à l'accueil du public, c'est pourquoi la communauté de communes souhaite construire un nouveau siège adapté aux besoins et objectifs des services. Il est souhaité un bâtiment évolutif qui permettrait l'extension des services de la communauté de communes.

Il a été missionné en début d'année un programmiste pour évaluer et dimensionner les besoins de la communauté de communes. Les réflexions menées par le groupe de travail ont été présentées en bureau communautaire, et enrichies par ce dernier. Suite à ces différents échanges, un préprogramme a été établi.

Le projet comporte notamment le regroupement de l'ensemble des services, sous réserve de l'avis favorable du Conseil départemental pour la délocalisation du RAM, des espaces de réunion, une salle de conseil type amphi pour une surface utile de 1 064 m². La surface des espaces extérieurs est estimée à 2 500 m² de surface utile (SU). L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 2 835 000 € HT (coût des travaux tous corps d'état, y compris VRD, valeur mai 2018), soit 4 383 000 € toute charge confondue avec actualisation. Ce projet est inscrit dans le CID 2017/2020.

L'ouverture du siège est prévue premier semestre 2021.

Compte-tenu des estimations financières, pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément à l'Article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 12 500 € HT maximum.

Enfin, conformément à l'Art. 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres,
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative.

Il convient de

- valider la construction de l'Hôtel de la communauté de communes de la Brie Nangissienne sur la base du préprogramme,
- autoriser le Président à lancer l'appel à concours d'architectes,
- fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 12 500 € HT maximum pour les deux candidats admis à concourir non retenus,
- rémunérer les Maîtres d'œuvre, membres du jury, ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Monsieur LECONTE précise que depuis onze mois, les agents du siège sont installés dans des nouveaux locaux, mais ceux-ci deviennent exigus. Une étude a été lancée pour la construction d'un siège. Lors de l'envoi du compte-rendu du bureau communautaire de mai 2018, le programme de construction du siège était joint. L'objectif de la construction du siège est de regrouper tous les services de la Brie Nangissienne y compris ceux situés faubourg Notaire à Nangis. Pour ce qui concerne le relais assistants maternels (RAM), des demandes d'avis ont été sollicitées auprès des différents partenaires. Le Conseil départemental refuse l'installation des crèches dans les zones d'activités. Pour les RAM, l'implantation pourrait être envisagée, les services du Département demandent à ce que la communauté de communes fasse une demande officielle afin d'étudier la faisabilité. La référente de la CAF a également été sollicitée, cette dernière ne semble pas favorable à une implantation du RAM sur Nangisactipôle, trop éloigné des usagers. Dans le projet de La Grande Plaine, une parcelle est réservée aux équipements publics. Deux lieux d'implantation du RAM sont donc possibles. Monsieur LECONTE précise que les calendriers des deux opérations se sont rapprochés, il se demande s'il ne faudrait pas prendre le temps de se reposer la question sur l'implantation du siège à la Grande Plaine. En modifiant la délibération proposée, celle-ci peut être valable quelque soit le lieu.

Monsieur BILLOUT indique que dans le cadre de la concession de terrain de La Grande Plaine, 19 000 m² ont été réservés pour des équipements publics. 6 000 m² sont réservés pour le gymnase et 4 000 m² pour la maison des associations. Il reste donc 9 000 m². Une réflexion est en cours concernant la localisation de la maison des associations, car il n'est peut-être pas nécessaire de l'implanter près du gymnase. Par ailleurs, l'implantation du siège de la communauté de communes dans une zone d'activités n'est peut-être pas le meilleur endroit en termes de proximité des citoyens. Il demande s'il ne faut pas se laisser un peu de temps pour décider de l'implantation. Monsieur CLÉRIN demande pourquoi cette question n'a pas été débattue avant en bureau. Monsieur LECONTE précise que l'ensemble des informations qui sont délivrées sont issues d'une discussion de la veille sur les surfaces dédiées aux équipements publics. Il précise que compte-tenu qu'une délibération porte sur le sujet, il apparaît normal d'évoquer le sujet en conseil, qui est le lieu des décisions.

Monsieur CLÉRIN précise que ce n'est pas une interrogation par rapport au lieu. Il rappelle que lors de la réunion de présentation de la communauté de communes suite à l'extension du territoire, il a été indiqué qu'un projet de territoire était en cours et qu'il était prévu de construire un siège sur Nangisactipôle. Il complète que des réunions sur le projet de territoire se sont tenues. Il s'interroge sur la réaction des élus qui vont assister aux prochaines réunions et voir que le travail qu'ils ont accompli sera balayé. Monsieur COUPAS partage son point de vue, ainsi que Madame POTTERIE qui déplore que le débat se déroule de la même façon que pour l'implantation de la maison de santé.

Monsieur BILLOUT souhaite rappeler que la ville de Nangis n'a aucun intérêt à placer le projet de construction du siège à un endroit plutôt qu'à un autre. Il s'agit de se reposer la question, notamment par rapport au RAM. Le siège sera-t-il mieux positionné dans un secteur où les administrés vont faire leurs courses ou au sein des entreprises.

Madame HARSCOËT consent que Nangisactipôle n'est pas forcément le lieu idéal, entre la logistique et peut-être l'implantation d'une déchetterie.

Du fait des incertitudes d'implantation du RAM, Monsieur FRINSINGHELLI conseille de délibérer sur le lancement du concours et de voir ensuite, sans perdre trop de temps, quel lieu d'implantation est le plus judicieux. D'autres élus partagent ce point de vue.

Monsieur LECONTE précise que le choix des architectes qui seront autorisés à proposer des esquisses est prévu courant octobre, ce qui laisse le temps de réfléchir aux deux options qui se présentent. Le fait de préciser que deux lieux d'implantation peuvent être envisagés ne bloque pas l'avancée du projet et du concours, car la première sélection se fait sur les références des architectes et non sur le projet en lui-même.

Monsieur COUPAS demande s'il y a assez de place sur La Grande Plaine pour y implanter une gendarmerie et le siège de la CCBN. Monsieur BILLOUT précise qu'une surface de 10 000 m² est nécessaire pour la gendarmerie. Si la communauté de communes fait le choix d'implanter le siège sur la Grande Plaine, la ville de Nangis devra négocier avec l'aménageur. Il précise également que les mètres carrés pourront être optimisés notamment par rapport à la mutualisation des parkings.

Monsieur MARTINET demande quelles sont les différences entre Nangisactipôle et La Grande Plaine.

Monsieur BILLOUT précise que les terrains de Nangisactipôle appartiennent à la CCBN. Il n'y a pas de terrains réservés, contrairement à La Grande Plaine qui se réalise par concession à un aménageur qui réserve 19 000 m² de terrains viabilisés à la collectivité. Il ajoute que le bureau communautaire lors de sa dernière réunion a décidé que la construction d'une gendarmerie n'était pas d'intérêt communautaire.

Pour conclure, Monsieur LECONTE rappelle que le projet de construction du siège avait été décidé par rapport au calendrier. Nangisactipôle était plus avancé que La Grande Plaine. Il propose de ne pas préciser le lieu sur le projet de délibération, ce qui permettra de réfléchir à la localisation.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et à l'organisation des concours d'architecture,

Vu les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le souhait de construire un nouveau siège adapté aux besoins et objectifs de la communauté de communes,

Considérant le préprogramme établi à cet effet et les estimations financières,

Considérant qu'il convient de :

- valider la construction de l'Hôtel de la communauté de communes de la Brie Nangissienne sur la base du préprogramme,
- autoriser le Président à lancer l'appel à concours d'architectes,
- fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 12 500 € HT maximum pour les deux candidats admis à concourir non retenus,
- rémunérer les Maîtres d'œuvre, membres du jury, ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur,

Après en avoir délibéré, 35 voix pour et 1 contre,

- Confirme la décision de réaliser la construction de l'hôtel de la communauté de communes sur la base du préprogramme présenté.
- Autorise l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence.
- Autorise le défraiement des membres qualifiés et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.
- Accepte l'attribution d'une indemnité non révisable aux candidats admis à concourir d'un montant maximal de 12 500 € HT, après avis du jury sur la conformité des prestations remises au regard des exigences du règlement de consultation.
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.
- Dit que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants.

2018/55-07 – OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MUSIQUE EDITION 2018

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Par courrier du 4 mai 2018, l'orchestre d'harmonie de Nangis a informé la communauté de communes de sa décision de reconduire son festival de musique pour l'année 2018, intitulé Zest'i-Ô'tonales. Cette manifestation s'organise en deux temps. Un premier, consacré aux musiques rock, jazz, pop et rap les 13,14 et 15 juillet 2018. Un second organisé fin septembre dédié à la musique classique et traditionnelle.

Compte-tenu de l'intérêt communautaire de cette manifestation, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'orchestre d'harmonie de Nangis pour l'organisation du festival de musique « Les Zest'i-Ô'tonales » 2018.

Monsieur CLÉRIN demande où en est la réflexion pour prendre la compétence. Monsieur LECONTE précise que l'on attend le projet de territoire, et que l'ensemble des acteurs n'ont pas encore été rencontrés.

Monsieur GUILLO indique qu'il ne participera pas au vote car il intervient lors de cette manifestation.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRCL/BLI/3 en date du 19 janvier 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de gestion et soutien financier de manifestations présentant un caractère communautaire,

Considérant l'organisation par l'orchestre d'harmonie de Nangis, du festival de musique intitulé « Les Zesti-Ô'tonales » 2018, sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant le rayonnement intercommunal de la manifestation,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, 35 voix pour et 1 abstention,

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'orchestre d'harmonie de Nangis pour l'organisation du festival de musique « Les Zesti-Ô'tonales » 2018.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2018.

2018/56-08 – OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU CENTRE SOCIAL NANGIS LUDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social Nangis Lude pour la période 2018/2022.

Pour rappel, cette convention fixe les modalités du partenariat entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et le centre social.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs et des moyens alloués par la communauté de communes de la Brie Nangissienne suivant les règles fixées dans la convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Par cette convention, la communauté de communes s'engage à attribuer à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant a été arrêté par la délibération n°2018/45-20 du conseil communautaire du 24 mai 2018. Il a été fixé à 218 000 € pour l'année 2018. Une réévaluation pourra être envisagée pour les années suivantes dans la limite de 2 % par an.

Une demande de subvention pour 2018 a été présentée à la communauté de communes par courrier en date du 30 mai 2018.

Le centre social développant des actions visant à répondre aux objectifs fixés par la convention, dans la continuité des objectifs de la précédente convention. Il convient de délibérer l'octroi de la subvention 2018 pour un montant de 218 000 €.

Monsieur LECONTE informe que la directrice du centre social quitte l'association en juillet.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018/45-20 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs établie entre la communauté de communes et Nangis Lude,

Considérant que par cette convention, la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'engage à attribuer à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant a été fixé à 218 000 € pour 2018, sous condition du respect de la convention d'objectifs,

Considérant que le centre social s'engage à mettre en œuvre, à l'échelle du territoire intercommunal, tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la convention,

Considérant la demande de l'association faite auprès de la communauté de communes pour soutenir l'action du centre social,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le versement de la subvention pour 2018 pour un montant de 218 000 €,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer au centre social Nangis Lude une subvention de 218 000 € pour l'année 2018.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2018.

2018/57-09 – OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ANNEE 2018

A l'invitation de Monsieur LECONTE, Monsieur BICHET présente la délibération.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne a été destinataire de huit dossiers de demande de fonds de concours dont les caractéristiques sont listées ci-dessous :

Date dépôt dossier	Commune	Objet	Montant du projet	Montant subventions	Montant fonds de concours sollicité
27/02/18	Fontenailles	Installation de jeux extérieurs pour enfants âgés de 2 à 7 ans sur le stade	20 735 € HT	0 €	
20/03/18	Fontains	Réaménagement de l'aire de jeux square Jeanine Biscaro	16 640 € HT	0 €	
30/03/18	Vieux Champagne	Aménagement de la cuisine de la salle polyvalente	4 488,20 € HT	0 €	2 500 €
30/03/18	Aubepierre Ozouer Le Repos	Installation d'un limiteur acoustique dans la salle des fêtes communale	4 970 € HT	0 €	2 000 €
04/04/18	La Croix En Brie	Installation columbarium et jardin du souvenir dans nouveau cimetière	4 964,17 € HT	0 €	2 500 €
13/04/18	Saint Just en Brie	Rénovation du terrain multisports	6 262,60 HT	0 €	2 500 €
07/06/18	Châteaubleau	Acquisition 2 modules occasion Algeco pour stockage objets archéologiques	3 919 € HT	0 €	
14/06/18	Quiers	Aménagement d'une aire de pique-nique sur terrain communal rue de Bagneaux	4 415,14 € HT	0 €	2 000 €

Les dossiers ont été étudiés par la commission et présentés au bureau communautaire du 12 avril 2018. Sous couvert que les dépenses soient imputées en section d'investissement, les membres du bureau proposent d'octroyer la somme de 2 000,00 € pour les communes de Fontenailles, Fontains, Vieux Champagne, Aubepierre Ozouer Le Repos, La Croix En Brie, Saint Just En Brie et Quiers, et 1959,50 € pour la commune de Châteaubleau, afin de respecter le reste à charge des communes à 50 % du HT.

Monsieur BRICHET indique que le règlement actuel des fonds de concours n'est pas adapté. La commission a décidé d'octroyer un fonds de concours à toutes les communes qui ont déposé un dossier. Il ajoute qu'un nouveau règlement sera travaillé dès l'automne.

Monsieur CLÉRIN demande si des dossiers ont été écartés, en rappelant le compte-rendu du bureau communautaire du 12 avril dernier.

Monsieur LECONTE précise qu'aucun dossier n'a été rejeté afin que chaque commune puisse en bénéficier tout en restant dans l'enveloppe budgétaire.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016/51-10 du 22 septembre 2016 qui fixe le règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sous couvert que les dépenses soient imputées en section d'investissement, décide d'allouer pour 2018 un fonds de concours aux communes listées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du dispositif établi par la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Date dépôt dossier	Commune	Objet	Montant du projet	Montant subventions	Montant fonds de concours octroyé
27/02/18	Fontenailles	Installation de jeux extérieurs pour enfants âgés de 2 à 7 ans sur le stade	20 735 € HT	0 €	2 000 €
20/03/18	Fontains	Réaménagement de l'aire de jeux square Jeanine Biscaro	16 640 € HT	0 €	2 000 €
30/03/18	Vieux Champagne	Aménagement de la cuisine de la salle polyvalente	4 488,20 € HT	0 €	2 000 €
30/03/18	Aubepierre Ozouer Le Repos	Installation d'un limiteur acoustique dans la salle des fêtes communale	4 970 € HT	0 €	2 000 €
04/04/18	La Croix En Brie	Installation columbarium et jardin du souvenir dans nouveau cimetière	4 964,17 € HT	0 €	2 000 €
13/04/18	Saint Just en Brie	Rénovation du terrain multisports	6 262,60 HT	0 €	2 000 €
07/06/18	Châteaubleau	Acquisition 2 modules occasion Algeco pour stockage objets archéologiques	3 919 € HT	0 €	1 959,50 €
14/06/18	Quiers	Aménagement d'une aire de pique-nique sur terrain communal rue de Bagneaux	4 415,14 € HT	0 €	2 000 €

- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2018.

2018/58-10 : – OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE POUR LE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT DE FIBRES OPTIQUES

A l'invitation de Monsieur LECONTE, Monsieur BARTHOLET présente la délibération.

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec Seine-et-Marne Numérique fixant les conditions de déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques.

Le 1^{er} janvier 2017, les communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang ont rejoint la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Un avenant à la convention a été rédigé afin d'intégrer les nouvelles communes, modifier la participation financière de la Brie Nangissienne compte-tenu de l'extension du périmètre, et mettre à jour le calendrier du déploiement.

La participation financière de la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'étale de l'année 2016 à l'année 2022. Il a été estimé que 11 829 prises sont à raccorder. Le coût moyen par prise à charge de la communauté de communes est évalué à 152 euros HT participations privées et publiques déduites. Le montant total à charge de la Brie Nangissienne s'élève à 1 800 676 euros HT. Il est précisé que le versement pour l'année 2016 a déjà été réalisé pour un montant de 656 402 €. Le restant à charge est de 1 144 274 €.

Monsieur BARTHOLET précise que cet avenant a été demandé depuis l'arrivée des nouvelles communes afin d'adapter au nouveau périmètre. Il précise que le montant des investissements du projet a augmenté d'environ 50 % suite à l'extension du périmètre.

Monsieur MARTINET demande si c'est le coût prévisionnel.

Monsieur BARTHOLET confirme.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2013 portant adhésion de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne aux communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'Etang,

Vu la convention signée le 19 octobre 2015 entre le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la communauté de communes de la Brie Nangissienne relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH,

Considérant l'extension du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de signer une nouvelle convention fixant les conditions de déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques sur le nouveau périmètre,

Considérant l'avenant n°1 à la convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH avec le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.
- Autorise le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2018/59-11 – OBJET : MISE EN PLACE D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE « ARTISTES EN TERRITOIRE »

A l'invitation de Monsieur LECONTE, Madame HARSCOËT présente la délibération.

Act'art est l'organisme culturel et artistique du Département de Seine-et-Marne. Il intervient dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels et du cinéma. Ses missions sont centrées sur l'accès des Seine-et-Marnais aux pratiques artistiques et culturelles et sur le développement culturel des territoires. Il accompagne les collectivités dans leurs projets de développement culturel et artistique sur leur territoire.

Act'art propose de nouvelles orientations à travers les scènes rurales, qui reposent sur l'accueil d'une compagnie en résidence sur un temps long, avec une présence effective de 16 semaines. Ce programme se rattache à celui de la DRAC intitulé « Artistes en territoire ».

Cette proposition a été présentée lors du dernier bureau communautaire. L'objectif recherché étant de toucher la population qui ne fréquente pas les salles de spectacles.

L'appel à candidatures sera lancé en juillet pour sélectionner des artistes, ainsi que la désignation de la compagnie en septembre.

Un budget standard de 30 000 € est à prévoir (15 000 € financé par la DRAC, 7 500 € pris en charge par Act'art et 7 500 € restant à charge de la communauté de communes). Ce budget est géré par Act'art qui rémunère les artistes et réalise les achats de prestations et du matériel nécessaires.

Madame HARSCOËT rappelle la volonté politique de mettre l'accent sur la culture. C'est dans cette optique qu'Act'art a été contacté. Cette année Act'art fonctionne différemment en proposant l'accueil d'une compagnie en résidence. Un cahier des charges a été rédigé pour sélectionner les artistes. Act'art étudiera les candidatures.

Monsieur VELLER demande s'il y aura un représentant de la communauté de communes dans le jury qui sélectionnera la compagnie, et si un planning a été établi. Madame HARSCOËT confirme et précise qu'un comité de pilotage sera mis en place. La compagnie commencera dès novembre 2018 par deux mois d'imprégnation.

Monsieur MARTINET demande s'il faudra un lieu de résidence pour accueillir la compagnie, et si des crédits sont à prévoir. Madame HARSCOËT confirme qu'un lieu d'accueil est nécessaire. Concernant les crédits, ceux-ci sont prévus dans l'enveloppe de la mise en place.

Pour Monsieur MARTINET, l'enveloppe de 30 000 € semble peu élevée.

Madame HARSCOËT précise qu'une résidence artistique peut être composée de peu de personnes et que l'intervention de celle-ci est fluctuante. L'effort à fournir est un travail de fond pour tenter d'intéresser la jeunesse.

Monsieur VELLER rappelle que les résidences qui ont été mises en place sur la ville de Nangis, l'ont été sur plusieurs années. Il rappelle l'importance de sensibiliser sur la culture. Sur un an, cela lui paraît réducteur, il conviendra d'envisager à perdurer l'action selon les modalités.

Monsieur BILLOUT complète en précisant qu'en comparaison avec ce qui se pratiquait à Nangis, l'enveloppe financière semble correcte.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRCL/BLI/3 en date du 19 janvier 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de sensibiliser les habitants de la Brie Nangissienne à la culture,

Considérant la proposition Act'art qui consiste à l'accueil d'une compagnie en résidence afin de renforcer l'offre culturelle dans les communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place d'une résidence artistique « Artistes en territoire » sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise place d'une résidence artistique « Artistes en territoire » sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LECONTE rappelle que la réunion concernant le projet de territoire a eu lieu le mardi 26 juin 2018. Il regrette que seulement treize communes aient été présentes et que les absents ne se soient pas fait représenter. La réunion était importante car les élus ont été amenés à prioriser. C'était un travail individuel qui a mené à une orientation collective.

Monsieur LECONTE informe qu'il a participé avec la ville de Nangis à une réunion organisée par le groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne concernant l'éventuelle construction d'une nouvelle gendarmerie à Nangis. A l'issue de cette réunion, il a été demandé qu'un courrier soit rédigé indiquant que la collectivité étudie la possibilité de se porter maître d'ouvrage de l'opération pour pouvoir lancer le projet. Cette demande a été présentée lors du dernier bureau communautaire et les membres n'ont pas souhaité la rédaction d'un tel courrier.

Monsieur BILLOUT rappelle le contexte. Depuis 2006, date de lancement du projet de la Grande Plaine, il n'a cessé d'interpeller sur l'insuffisance des équipements de la gendarmerie et du SDIS. Le SDIS n'a pas donné suite. Concernant la gendarmerie : sur les 17 gendarmes et les 2 adjoints exerçant, la moitié sont logés à l'extérieur. Jusqu'en 2016, la gendarmerie n'a pas donné suite. Fin 2016 / début 2017, la ville de Nangis a connu des difficultés, notamment un drame en juillet 2017, et une demande de renforcement des effectifs a été faite. Une rencontre avec la Préfète a été organisée au sujet de la construction d'une nouvelle caserne. En février 2018, la gendarmerie a donné son accord pour réfléchir à la construction d'une nouvelle gendarmerie, mais a demandé l'engagement d'un maître d'ouvrage pour l'été. Les maîtres d'ouvrage qui peuvent s'engager dans la construction d'une gendarmerie sont limités. Cela peut être une collectivité locale, à défaut un bailleur social, ou à défaut un investisseur privé. Une réunion de présentation du projet de construction a été organisée. En termes de financement, on peut espérer 50 % de subventions, le reste à financer par un emprunt qui sera couvert par les loyers.

A ce stade, le temps manque pour discuter avec les bailleurs et réunir un dossier plus complet. Le bureau communautaire a considéré que l'EPCI n'était pas compétent. La commune de Nangis l'est encore moins. Pourtant, il sera proposé au conseil municipal de se porter candidat en tant que maître d'ouvrage. La gendarmerie actuelle ne répondant plus aux critères, la ville de Nangis va réfléchir sur le projet, et reviendra vers la communauté de communes pour engager un débat plus documenté. L'aménageur de la Grande Plaine a proposé de libérer 10 000 m². Le terrain a été présenté à la gendarmerie qui l'a validé.

Monsieur COUPAS demande pourquoi le bureau communautaire a refusé de se porter maître d'ouvrage.

Monsieur BARTHOLET précise que la communauté de communes n'a pas la compétence.

Monsieur LECONTE rappelle que lors du bureau communautaire il s'agissait de rédiger un courrier indiquant que la communauté de communes étudiait la possibilité de se porter éventuellement maître d'ouvrage.

Monsieur GUILLO déclare que ce sujet était important et qu'il ne pouvait pas être traité en fin de bureau avec décision immédiate. De plus, il précise que l'endettement lié à ce projet peut freiner d'autres projets communautaires.

Mesdames LAGOUTTE et MARTIN soulignent que la notion « d'éventuellement » a bien été expliquée par le Président.

Monsieur PICHOT remarque que toutes les communes ne dépendent pas de la gendarmerie de Nangis mais que son action ne se limite pas à son périmètre.

Monsieur MOREAU signale que si l'on regarde le maillage, les communes ont toutes besoin de la gendarmerie de Nangis.

Monsieur BILLOUT rappelle que la gendarmerie concerne la moitié des communes, et qu'il partage le point de vue que l'Etat délègue aux collectivités une de ses compétences. Il ajoute que l'intérêt communautaire ne fonctionne pas toujours à vingt communes car il y a des bassins de vie différents.

Madame LAGOUTTE rappelle que la gendarmerie protège les commerces, les entreprises, les voiries qui sont d'intérêt communautaire.

Monsieur LECONTE fait un point sur les recrutements. Il informe qu'il est difficile de recruter un assistant RH pour six mois. La charge de travail étant toujours en augmentation, il est envisagé de recruter sur un poste à temps complet de façon permanente.

Monsieur LECONTE annonce le départ prochain de Monsieur GIBOUIN. Celui-ci fait partie du conseil d'administration du collège. Il faut donc un candidat pour le remplacer.

Monsieur COUPAS interpelle sur les rapports de la CLECT. Il indique que deux mesures ont été pratiquées concernant le trop perçu. Il cite l'exemple de Grandpuits Bailly Carrois qui a bénéficié d'un fonds de concours et de Châteaubleau qui a obtenu une attribution de compensation.

Monsieur LECONTE précise que ce ne sont pas les mêmes mécanismes, et que pour Châteaubleau la communauté de communes répond à l'engagement qu'elle a fait lors du conseil communautaire de décembre 2016.

Monsieur SAUSSIÉ interroge Monsieur LECONTE concernant l'implantation de l'entreprise CHIMIREC sur la zone industrielle de Nangis alors que celle-ci fait l'objet d'une procédure.

Monsieur LECONTE informe qu'il a rencontré l'entreprise CHIMIREC qui a présenté son projet d'ouverture d'un centre de réception de déchets qui seront ensuite redirigés vers d'autres structures. Un accord favorable sur l'étude seulement a été donné. Des procédures obligatoires sont maintenant à engager par la société telle qu'une enquête publique. A l'issue de ces procédures, un avis sera émis en fonction de ce qui sera présenté. Il assure qu'une vigilance sera apportée.

Monsieur GUILLO confirme qu'une vigilance est nécessaire. Il précise que ce dossier fera l'objet d'une décision préfectorale.

Monsieur SAUSSIÉ questionne Monsieur LECONTE concernant la maison de santé et l'éventualité de commencer l'opération sans l'octroi de subventions.

Monsieur LECONTE indique que les dossiers de demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL ont été déposés en sous-préfecture de Provins en temps et en heure. Madame la Sous-Préfète sélectionne les dossiers qui passent en commission DETR. Elle a jugé que le dossier de la MSP devait passer en DSIL. Pour la DSIL, les instructions se font auprès du Préfet de Région. A ce jour, les dossiers n'ont pas encore été présentés. Les services ont interrogé de nombreuses fois la sous-préfecture et celle-ci indique que c'est en cours. La signature avec Cogedim a été retardée au 30 septembre 2018. Une commission DETR se réunit vendredi 29 juin 2018, et notre dossier n'est pas à l'ordre du jour. La Région quant à elle se réunira début juillet et il est prévu que notre dossier soit présenté. Une réponse sera donc donnée. Il y a également les aides dans le cadre du CID. La question de démarrer les travaux sans la DETR risque de se poser.

Monsieur CLÉRIN interpelle Monsieur LECONTE concernant la rencontre avec les sénateurs. Il précise qu'il a demandé d'inscrire des élus qui ne sont pas conseillers communautaires mais qui participent activement aux commissions, les conseillers communautaires n'étant pas disponibles. Monsieur LECONTE est favorable.

Monsieur BARTHOLET informe les conseillers communautaires concernant les difficultés rencontrées dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Il donne lecture d'une note. Celle-ci est jointe en annexe. Cette note n'engage que Monsieur BARTHOLET et pas le syndicat.

Monsieur LECONTE annonce qu'il signera la promesse de vente avec FM Logistic vendredi 29 juin 2018 à midi.

- Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2018/013	Convention de prestations de services entre la communauté de communes et la commune de Fontenailles
2018/014	Convention de commande groupée pour la restauration scolaire
2018/015	Convention relative à la mise à disposition de Madame Émilie LARMINIER, technicien titulaire de la commune de Nangis